

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

N° MSP/ 86 /DTH.

((CIRCULAIRE N° 86 /82.

○ O B J E T / : Gestion du patrimoine et des biens des établissements hospitaliers et sanitaires.

- / -

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention certaines dispositions du règlement intérieur général des hôpitaux objet du décret n° 81 - 1634 du 30 Novembre 1981 et concernant la préservation et la bonne gestion du patrimoine et des biens des établissements hospitaliers et sanitaires.

En effet, aux termes de l'article 73 de ce texte, il est fait obligation aux différentes catégories de personnel de veiller à la stricte économie dans l'emploi des fournitures, instruments, articles de pansement et médicaments utilisés dans les services.

A ce titre, le corps d'encadrement et en particulier les surveillants sont tenus de veiller à ce qu'aucun objet ne quitte le service sans l'autorisation expresse du Directeur de l'établissement qui délivre un laissez-passer à cet effet.

De plus, ce même texte confie au Directeur de l'établissement la responsabilité de la surveillance et de la bonne conservation du patrimoine de l'hôpital ainsi que de la maintenance des instruments et des équipements médicaux et techniques.

Par conséquent, compte tenu de l'importance qui s'attache au respect de ces prescriptions pour la bonne marche des services d'une part et pour la maîtrise des dépenses budgétaires d'autre part, je vous demande de prêter toute l'attention à leur mise en oeuvre dans les meilleures conditions d'efficacité et de me tenir informé de toute difficulté pouvant éventuellement intervenir dans ce cadre.

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.

Destinataires :

- MM. Les Directeurs des Hôpitaux
et Instituts.

Signé : Rachid SPAR.

) Pour exécution et diffusion à
(l'ensemble du personnel concerné.
(

- MM. Les Directeurs Régionaux de la
Santé Publique.
Les Directeurs de l'Administration
Centrale.

)
)
) Pour information.
(
(